Construction sans permis des pergolas, vérandas et carports Gumax

Dans pratiquement tous les cas, le placement d'une pergola, d'une véranda ou d'un carport Gumax dans votre jardin ne demande pas de permis. Si vous satisfaites aux conditions ci-dessous, vous pouvez dans la plupart des cas placer la pergola, la véranda ou le carport sans permis, il y a seulement une **obligation de notification** auprès de votre commune.

- La superficie de la pergola, véranda ou du carport est inférieure à 40m².
- La fonction de l'habitation et le nombre d'habitations ne change pas.
- Vous placez la pergola, véranda ou le carport dans le jardin arrière ou latéral.
- La construction dans le jardin reste au minimum à 2 mètres de la limite de la parcelle.

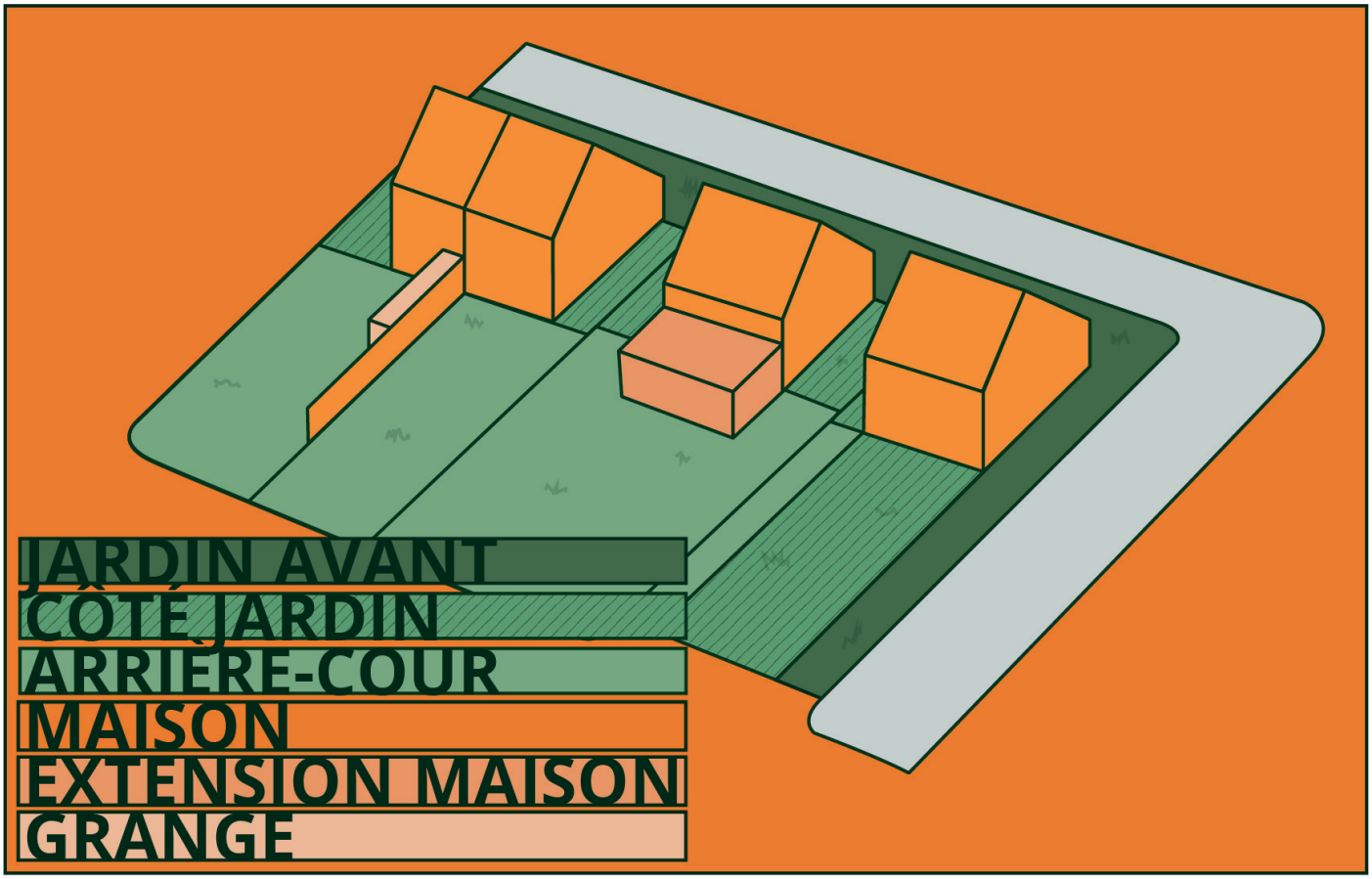

Cette explication ne comporte que les grandes lignes. Si vous hésitez encore, demandez à votre commune.

Tuinmaximaal a composé ce document avec le plus grand soin, mais n'est pas responsable des erreurs ou des informations manquantes dans ce document.
Les informations dans ce document ont été compilées le 21 avril 2017 et sous réserve d'une modification future de la réglementation.